

Décision n° 2025-049

Objet : convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'implantation d'un relais téléphonique sur le château d'eau de Barbizon

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-2 et L.5211-10,

Vu le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 ainsi que L.2125-1

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L.45-9 à L.47,

Vu la délibération communautaire 2020-134 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté d'agglomération et l'autorisant à conclure des conventions de mise à dispositions précaire et temporaire de biens immobiliers,

Considérant que la loi impose de garantir la continuité du service universel des télécommunications,

Considérant que TOTEM France, opérateur d'infrastructures mobiles, s'est vu confier une mission d'intérêt public de fourniture des services de communications électroniques et/ou audiovisuelles,

Considérant la demande de l'opérateur Totem France de disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation de relais téléphonique sur le château d'eau de Barbizon et le terrain situé au pied de celui-ci (cadastré parcelle i 234),

Considérant que la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau a acquis tous les droits et obligations sur les biens mobiliers et immobiliers présents sur le site du château d'eau de Barbizon lors du transfert de la compétence eau potable, et agit sur ce bien, dépendance du domaine public, comme le propriétaire,

Considérant le projet de convention entre la Communauté d'agglomération, l'opérateur téléphonique Totem France et l'exploitant du château d'eau, la Société des Eaux de Melun, en vue d'une mise à disposition,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public communautaire non constitutive de droits réels au profit de l'opérateur Totem France, laquelle définit les modalités de mise à disposition de trois surfaces sur le site du château d'eau de Barbizon, une au sol de 9m², une sur la coupole du château d'eau de 3m², et une de 5m² pour passage de câbles, affectées à l'implantation d'équipements techniques.

Article 2 :

De signer la convention jointe, ainsi que tout avenant à intervenir, relative à l'occupation par Totem France d'une portion du domaine public communautaire dans le périmètre du Château d'eau de Barbizon, ladite convention prenant effet au 1^{er} juillet 2025.

Article 3 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Samois-sur-Seine, le 19/08/2025.

Président de la Communauté d'agglomération



Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le 19/08/2025
Date de mise en ligne le 19/08/2025.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr